

Mot du préfet

Les derniers chiffres semblent confirmer une stabilisation de l'épidémie dans le département mais à un niveau particulièrement élevé. Quand bien même cette situation se confirmerait, il conviendrait de rester extrêmement vigilant et prudent car les services d'hospitalisation et de réanimation du secteur public comme ceux du secteur privé sont saturés. Surtout, compte tenu du délai de latence entre la contamination et l'apparition de formes graves, il n'est pas impossible que le système hospitalier, déjà sous tension, le soit encore davantage dans les prochains jours.

C'est pourquoi, même pendant cette période de vacances scolaires, et malgré la montée en charge de la vaccination, il faut rester très prudent et observer, quel qu'en soit le prix, les différentes mesures de freinage de l'épidémie.

Ces mesures, chacun doit les faire siennes par civisme, pour se protéger et protéger ses proches, et surtout par respect pour l'ensemble du personnel soignant qui se dépense sans compter nuit et jour depuis plus d'un an pour accueillir et soigner celles et ceux qui souffrent de la Covid mais également tous les autres patients qu'il convient de ne pas oublier.

Evence Richard, préfet du Var

POINT ÉPIDÉMIOLOGIQUE

INDICATEURS DE SUIVI ÉPIDÉMIOLOGIQUE POUR LE VAR AU 9 AVRIL 2021

	S7 15/02 21/02	S8 22/02 28/02	S9 01/03 07/03	S10 08/03 14/03	S11 15/03 21/03	S12 22/03 28/03	S13 29/03 04/04	S14 05/04
Nombre de tests réalisés	46504	43402	39606	43231	45255	54075	60591	ND
Nombre de tests positifs	3381	3540	3364	3803	3784	4812	4808	ND
Taux de positivité	7,30 %	8,20 %	8,50 %	8,80 %	8,40 %	8,90 %*	7,90 %	ND
Taux d'incidence (pour 100 000 hab)	315	330	313	354*	352	453	448	ND

* non consolidés ND : non disponibles

➤ INDICATEURS SANITAIRES

- Nb de décès en établissement de santé : **1235**
- File active des patients hospitalisés en unité conventionnelle : **293**
- File active des patients hospitalisés en réanimation : **78**

➤ **CLUSTERS** Le nombre cumulé de clusters signalés au 6 avril : **689** dont **123** en cours d'investigation.



LES CENTRES DE VACCINATION OUVERTS LE WEEK-END DES 10 ET 11 AVRIL

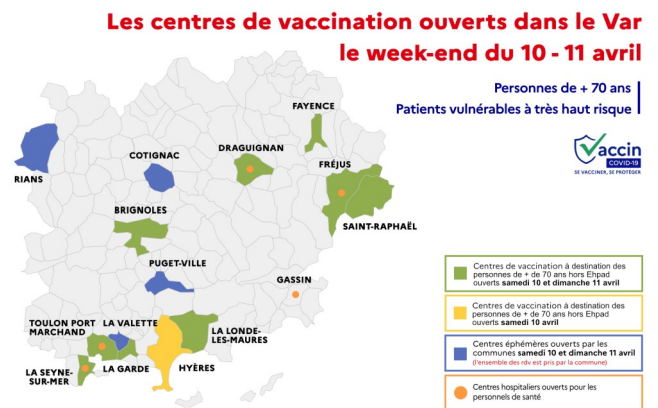
20 centres dédiés aux personnes de plus de 70 ans seront actifs ce week-end des 10 et 11 avril. Pour ces centres, les rendez-vous s'effectuent en ligne sur la plate-forme www.doctolib.fr ou par téléphone auprès de chacun d'entre eux. Retrouvez les numéros de téléphone et coordonnées des centres de vaccination sur www.var.gouv.fr

Seules les personnes qui ont pris un rendez-vous pourront être vaccinées.

Centres	Samedi	Ouverture de 9h à 17h	Dimanche
	10 avril		11 avril
Toulon Port Marchand	✓		✓
La Seyne-sur-Mer	✓		✓
La Garde	✓		✓
Hyères	✓ <i>jusqu'à 18h</i>		✗
St Raphaël	✓		✓ <i>Uniquement le matin</i>
Fréjus	✓		✓ <i>Uniquement le matin</i>
Fayence	✓		✓
Draguignan	✓		✓
La Londe-les-Maures	✓		✓
Brignoles	✓		✓

Centres	Samedi	Ouverture de 9h à 17h	Dimanche
	10 avril		11 avril
CHITS Ste Musse	✓ <i>Priorité aux 2ème injections</i>		✓
HIA Ste Anne	✓		✓
CH Fréjus	✓		✓
CH Gassin	✓		✓
CH Draguignan	✓		✓
Clinique Cap d'or La Seyne-sur-seyne	✓ <i>12h à 17h</i>		✗

Centres	Samedi	Ouverture de 9h à 17h	Dimanche
	10 avril		11 avril
Cotignac	✓ <i>Priorité aux 2ème injections</i>		✓
Puget-ville	✓ <i>Priorité aux 2ème injections</i>		✓
Rians	✓ <i>Priorité aux 2ème injections</i>		✓
La Valette	✓		✓



LES CHIFFRES DE LA VACCINATION DANS LE VAR



Au 8 avril au soir,
174 871 personnes ont été vaccinées depuis le 6 janvier
53 431 personnes ont reçu la 2^{ème} injection soit au total
228 302 injections ont été réalisées.

PORT DU MASQUE : RAPPEL



Depuis le samedi 3 avril 2021 et jusqu'au mardi 4 mai 2021 inclus, le port du masque est obligatoire pour toute personne, dans l'ensemble des lieux publics, notamment sur la voie publique et les espaces publics de plein air (plages, parcs, bords de mer...) sur l'ensemble du territoire des 153 communes du département du Var : [Arrêté du 01-04-2021 imposant le port du masque pour les personnes de 11 ans et plus sur l'ensemble du Var](#)

De plus le port du masque est obligatoire :

- ➔ pour toute personne qui accède aux marchés, qu'ils soient couverts ou de plein air, dans l'ensemble du département du Var.
- ➔ pour toute personne de onze ans et plus mais ne s'applique pas aux utilisateurs d'un moyen de déplacement individuel (vélo, trottinette...) ni à celles pratiquant une activité physique et sportive ni aux personnes en situation de handicap qui peuvent justifier sur certificat médical de cette dérogation.

Les contrevenants s'exposent à une amende de 135 € et, en cas de récidive dans les 15 jours, à une amende de 200 € qui peut être majorée à 450 €.



AUTOTESTS

Dans le département du Var, la stratégie de lutte contre la covid19 « tester-alerter-protéger » s'appuie sur plusieurs modes de dépistages :

- les dépistages RT-PCR dans les laboratoires d'analyses médicales ;
- les dépistages antigéniques en pharmacies ;
- les 8 centres temporaires de dépistage répartis dans plusieurs communes du département.

Cette stratégie se trouve renforcée grâce au déploiement des autotests disponibles en pharmacie à partir du 12 avril et accessibles à tous. En revanche, en tant que produit de santé, ils ne seront pas vendus en grande surface. Ils doivent être délivrés par des professionnels de santé, capables d'expliquer leur fonctionnement.

Complémentaires des tests PCR et antigéniques réalisés par des professionnels de santé, ils sont un instrument d'auto-surveillance. **Ils contribuent à faire de chacun un acteur de la lutte contre l'épidémie.** Au vu de leur facilité d'usage et de leur rapidité, les autotests représentent en effet une très grande opportunité de tester **les publics qui le sont peu aujourd'hui** (classe d'âge des 15-19 ans, populations précaires, etc).

Ainsi, et même s'ils sont moins sensibles que les tests effectués par prélèvement nasopharyngé, **en répétant l'autotest une à deux fois par semaine, on augmente les chances** de le réaliser au début de la maladie, c'est-à-dire au moment où le virus est le plus présent et le plus facilement détectable, et surtout au moment où on est le plus contagieux. On multiplie ainsi les chances de détecter les cas asymptomatiques positifs et de rompre le plus rapidement possible les chaînes de contamination.

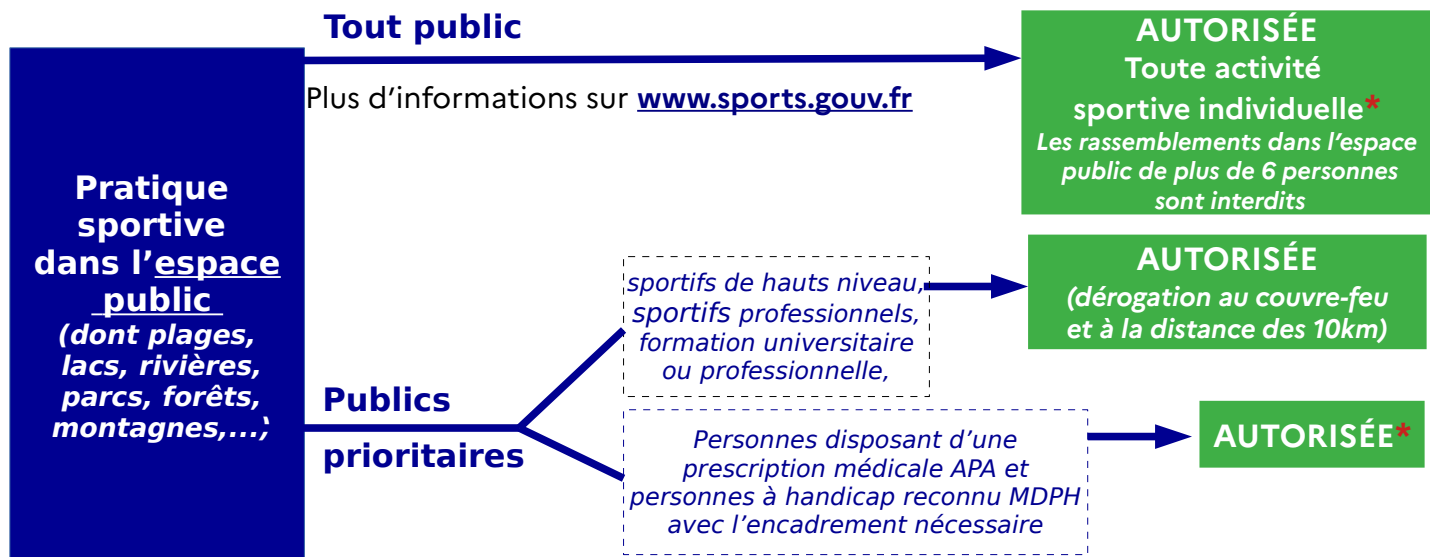
En cas de résultat positif à un autotest, il convient de confirmer sans délai ce résultat à l'aide d'un test PCR, notamment pour pouvoir le comptabiliser comme cas positif et pour caractériser un éventuel variant. Il est également impératif de commencer à s'isoler immédiatement.

Plus d'informations sur les autotests [ICI](#)

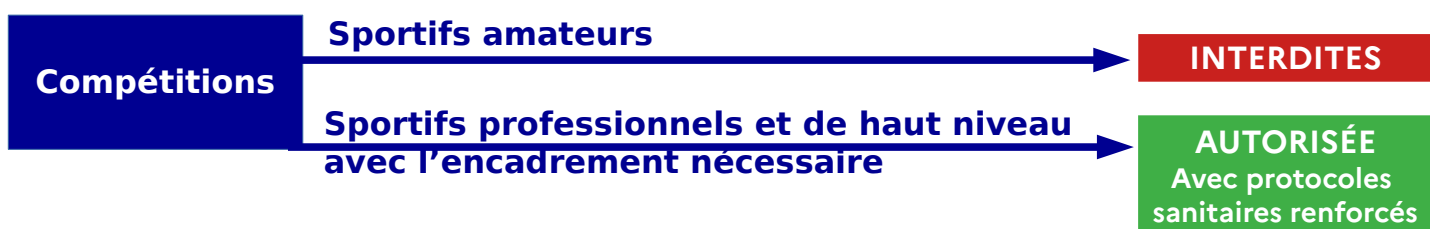
LE SPORT



Malgré les restrictions supplémentaires mises en place depuis le 3 avril afin de faire face à l'aggravation de la situation sanitaire, l'activité sportive demeure une nécessité pour le bien-être physique et psychique de chacun. C'est pourquoi elle demeure autorisée dans certaines conditions, mais reste strictement encadrée. Afin d'assurer la sécurité de tous, elle doit se dérouler dans le respect des protocoles suivants.



* Dans un rayon maximal de 10km autour du domicile à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de contact. La distanciation physique de 2 m doit être observée



ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos (gymnases, piscines,...)
ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air (stade,...)